



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS
SNPDOS

Syndicat National des Personnels de Direction des Organismes Sociaux **CFDT**

Bureau 51.N0-06 – 47/49 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

01 56 41 51 63 - syndicat@snpdos-cfdt.fr - www.snpdos-cfdt.fr

M. Thomas FATOME
Directeur général
CNAM
50 avenue du Professeur André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le 12 janvier 2022

Lettre ouverte

Objet : Respect de l'obligation de neutralité

Monsieur le Directeur général,

Nous appelons votre attention sur un article paru dans l'édition du *Point* n° 2578 datée du 6 janvier 2022.

Le journal y présente l'équipe « *de la future campagne du président* » de la République.

Le magazine précise : « *Sur la thématique de la santé et de la protection sociale, par exemple, c'est Marguerite Cazeneuve qui est aux manettes. Cette ex du cabinet de conseil McKinsey est passée par l'Élysée et par Matignon avant de rejoindre, en 2021, l'Assurance maladie. C'est elle qui doit notamment définir, avec son équipe, les contours de la future réforme des retraites que proposera le président. Un thème sur lequel elle travaille avec la normalienne Salomé Berlioux* ».

L'hebdomadaire ajoute un portrait de Mme Marguerite Cazeneuve, présentée comme « *en pointe* ».

Cette publication provoque de l'émotion parmi nos collègues. Elle soulève, en effet, plusieurs questions de principe qui requièrent une clarification de votre part.

Si les informations publiées sont avérées et afin de prévenir tout risque d'emploi fictif, pouvez-vous nous assurer que Mme Marguerite Cazeneuve s'est mise en congés ou qu'elle exerce désormais à temps partiel ses fonctions de Directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ?

Considérez-vous que l'aggravation de la crise sanitaire permette déceimment à l'un de vos principaux adjoints, sous le regard de l'opinion, de ne pas se consacrer entièrement aux enjeux du service public de l'Assurance Maladie ?

Estimez-vous que l'engagement politique de Mme Marguerite Cazeneuve, portant notamment sur des dossiers qu'elle supervise à la Cnam, est compatible avec l'exercice de ses fonctions de Directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, au regard de l'obligation de neutralité du service public d'une part et compte tenu d'autre part du devoir de réserve auquel sont soumis les agents publics ?

Le principe de laïcité et l'obligation de neutralité s'appliquent dans l'ensemble des services publics (cf. Conseil d'État, Avis, 3 mai 2000, Demoiselle Marteaux, requête n° 217017, publié au recueil). Cette neutralité est l'un des principes fondateurs de la Sécurité sociale et en particulier de l'Assurance Maladie.

A l'heure où la situation sanitaire redevient très préoccupante, il est probable que les questions de santé et d'assurance maladie seront au cœur des débats pendant la campagne en vue de l'élection présidentielle. Nous vous demandons donc solennellement de clarifier cette situation afin de protéger le service public de l'Assurance Maladie contre tout risque d'instrumentalisation politique et pour dissiper tout doute sur cette question. Il en va de la confiance des citoyens dans l'impartialité des institutions qui fondent la République, dont les organismes de Sécurité Sociale sont un pilier.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de notre considération respectueuse.

Éric CHAUVET
Secrétaire général

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'L' shape followed by a horizontal line.

Dr Emmanuelle SOUSTRE
Présidente

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, appearing to read 'Soustre'.